

# GUIDE D'AIDE A L'ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Site PEDT Ardèche :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/projet-educatif-territorial-pedt-et-plan-mercredi-124228>

## Présentation et objectifs du PEDT

**Elaborer une politique éducative et de jeunesse, sur un territoire, avec l'ensemble des acteurs éducatifs**

*Le PEDT, institué par la circulaire du 20 mars 2013, succède à celle du 9 juillet 1998 relative aux contrats éducatifs locaux (CEL) dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Il est inscrit dans le code de l'Éducation (article D. 521-12) et est une démarche volontaire depuis la rentrée 2018 (décret du 27-06-2017).*

Le PEDT est à l'initiative des collectivités volontaires qui souhaitent formaliser leurs ambitions éducatives sur un territoire.

Il est un instrument souple et adaptable aux réalités du territoire.

Son objectif est d'offrir à chaque enfant **un parcours éducatif cohérent et de qualité**, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, **l'articulation et la complémentarité des différents temps éducatifs**.

Il permet de **garantir la continuité éducative** entre les projets d'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire mettant en application **les principes de la co-éducation**.

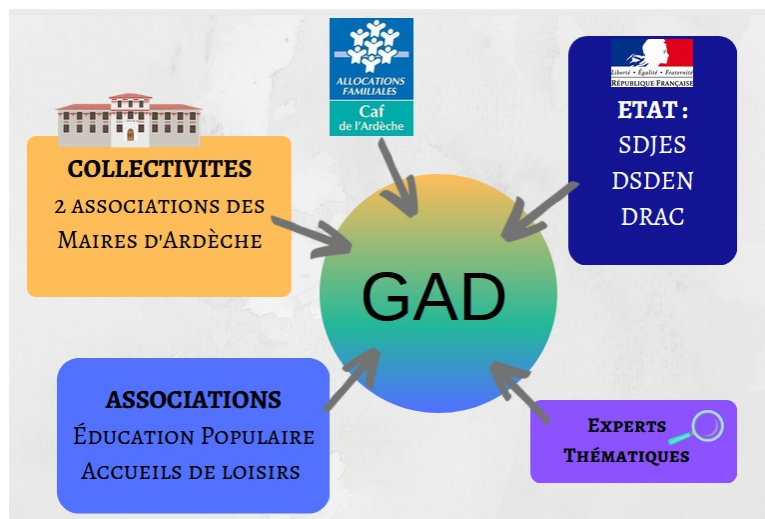
C'est aussi un **outil de collaboration locale** dans lequel les collectivités jouent un rôle d'animateur et de coordonnateur de la communauté éducative pour faire vivre une politique éducative et de jeunesse sur le territoire, s'articulant de fait davantage avec les autres dispositifs éducatifs, tels les CTG\* ou CTEAC\*.

\* voir définition page suivante

# Instance de pilotage départemental: le GAD

Les PEDT sont approuvés par le Groupe d'Appui Départemental (GAD) et conventionnés entre la collectivité, l'Etat (Préfecture, DSDEN-SDJES), et la CAF pour une durée allant de 1 à 3 ans.

## La composition du GAD



## Le GAD articule ses missions avec :

- Conseil Départemental qui soutient les EPCI mettant en oeuvre des politiques jeunesse.
- Les CTG sur les EPCI (CAF)
- Les CTEAC sur les EPCI (DRAC)
- Le CRTE et le SDSF (Préfecture)
- Le réseau Jeunesse ardéchois

**Le GAD de l'Ardèche est une instance ressource et accompagne les collectivités, selon les besoins :**

- Participer au diagnostic de territoire, et mise en oeuvre d'ingénierie territoriale;
- Fournir un accompagnement méthodologique;
- Organiser des rencontres territoriales, des formations;
- Faciliter la mise en relation des acteurs éducatifs du territoire.

## Glossaire des acronymes introduits dans le guide.

<b>CAF</b>	Caisse des Allocations Familiales
<b>CASF</b>	Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>CRTE</b>	Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique
<b>CTEAC</b>	Convention Territoriale en Education Artistique et Culturelle
<b>CTG</b>	Convention Territoriale Globale
<b>DRAC</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>DSDEN</b>	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>GAD</b>	Groupe d'Appui Départemental
<b>PEDT</b>	Projet Educatif de Territoire
<b>SDJES</b>	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
<b>SDSF</b>	Schéma Départemental des Services aux Familles

# Plan Mercredi

Le label « Plan mercredi » a été mis en place dans le cadre du décret du 27-06-2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques, décret qui ouvre la possibilité aux communes de revenir à la semaine de 4 jours.

Ce régime dérogatoire est en réalité employé par 100% des communes en Ardèche aujourd'hui.

Dans ce contexte, le mercredi qui était jusqu'en juin 2017 un temps extrascolaire devient dès lors un temps périscolaire.

Le décret s'accompagne donc d'un « **Plan mercredi** » qui vise à **garantir aux enfants un accueil de loisirs le mercredi**.



La charte qualité Plan Mercredi énonce les quatre objectifs suivants :

- 1** La complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant;
- 2** L'accueil de tous les publics (enfants et familles);
- 3** La mise en valeur de la richesse des territoires;
- 4** Le développement d'activités éducatives de qualité.

Les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la charte qualité « plan mercredi » ont l'obligation de se déclarer sous la forme d'un accueil de loisirs déclaré (article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles), via l'application dédiée à cet effet (TAM : Téléprocédure des accueils de mineurs)

# Éléments méthodologiques de rédaction du PEdT

## Identifier le périmètre concerné

### Quel territoire est concerné par mon PEDT ?

La mise en place d'un PEDT marque la volonté d'une collectivité à formaliser son ambition éducative sur un territoire donné.

Le territoire concerné (communal, intercommunal) par le PEDT dépend de plusieurs facteurs :

- Qui assure le **portage de la compétence** « périscolaires » ou « enfance et jeunesse » ?
- Quel est le **public cible** ? L'âge des enfants ou des jeunes ciblés ?
- Quel est le **bassin de vie** des enfants, des collégiens, des familles ?
- Qui assure la gestion des transports, de la mutualisation des moyens ?

### Différents cas possibles selon les ambitions éducatives

Habituellement, le PEDT est élaboré pour les enfants des écoles primaires (jusqu'à 11 ans) car concernant la cohérence éducative des temps scolaire et périscolaire.

Mais les temps extrascolaires (temps de vacances) peuvent aussi être inclus dans le PEDT selon les compétences portées par les collectivités.

Le PEDT peut aussi intégrer des tranches d'âges au-delà des 11 ans, si la collectivité a l'ambition de développer une politique jeunesse sur l'ensemble des temps de vies des enfants et des jeunes, et intégrer dans le PEDT des objectifs liés, par exemple, à la mobilité, au sport, à l'insertion, à la santé, au logement, etc.

# Éléments méthodologiques de rédaction du PEdT

## Réaliser un état des lieux

L'étape de réalisation d'un état des lieux est indispensable au bon démarrage d'un PEDT. Il s'agit de faire **l'inventaire de l'existant, des ressources et des contraintes du territoire**. Puis, la collectivité avec l'appui de la communauté éducative est en capacité d'**analyser et d'élaborer une politique éducative adaptée** au territoire.

### Qui contribue à l'état des lieux ?

- Dans la majorité des cas, **les collectivités** détiennent l'expérience de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) des dernières années ; des dispositifs éducatifs sont sans doute déjà à l'œuvre sur le territoire.
- **Les structures accueillant des enfants et des jeunes** sont généralement en capacité de participer à l'expertise du territoire, à analyser les attentes et les besoins des publics.
- Il est important d'associer **les familles et les enfants** à cet état des lieux.
- Souvent, des **coordonnateurs enfance-jeunesse** sont en place au sein des EPCI et peuvent déjà avoir réalisé un diagnostic territorial dans le cadre de la CTG.
- Il est essentiel d'associer **les personnels de l'Éducation Nationale** ainsi que les structures d'accueils périscolaires et de loisirs à la réflexion du futur PEDT.
- Tous les autres acteurs éducatifs identifiés sur le territoire.

### Quelles activités de loisirs sont proposées aux enfants ?

Il s'agit de recenser l'ensemble des activités proposées aux enfants sur le territoire et leurs horaires (celles organisées par la commune, les associations, les clubs sportifs, des médiathèques, conservatoires, etc.).

Puis de se livrer à une analyse comparée entre l'existant, les ambitions éducatives et les besoins et attentes des publics.

# Éléments méthodologiques de rédaction du PEdT

## *Le pilotage du PEdT*

### Qui pilote le PEDT ?

**Le maire (ou le président de l'EPCI)** détermine la démarche de concertation. Il pilote la coordination et l'animation de la communauté éducative, avec la constitution de divers comités technique ou de pilotage adaptés au territoire.

Il fixe les modalités qui seront mises en œuvre pour élaborer le PEDT.

Assumant la présidence du comité de pilotage, il est le garant des objectifs, des moyens, de l'avancée et de l'évaluation des actions citées dans le PEDT.

**La collectivité a un rôle central dans l'animation et la coordination des acteurs éducatifs.** Elle a la légitimité à faire se regrouper les acteurs éducatifs pour élaborer une politique éducative et de jeunesse sur son territoire.

La collectivité peut **copiloter le PEDT avec un tiers** (associations, accueils de loisirs...)

### Quelle est la composition du comité de pilotage ?

Le comité de pilotage réunit **l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire** : écoles, accueils périscolaires et de loisirs, associations des champs éducatif, sportifs, culturels, sociaux, représentants des familles, représentants des enfants/jeunes.

Sont **membres de droit** la DSDEN, le SDJES et la CAF. Les partenaires institutionnels peuvent être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux du comité de pilotage.

Afin de favoriser les échanges entre partenaires éducatifs (notamment dans le cas de communes comportant plusieurs écoles, ou de projets portés par une communauté de communes), le comité de pilotage peut constituer des **groupes de travail thématiques ou par secteurs géographiques**.

# Éléments méthodologiques de rédaction du PEDT

## Vers des objectifs éducatifs partagés

### Comment définir des objectifs partagés ?

Il appartient à la communauté éducative de se doter d'objectifs sur la durée de la convention PEDT (en général 3 ans).

Ceux-ci peuvent être d'ordre **éducatifs** selon les publics cibles, mais aussi liés au **pilotage du PEDT et l'animation** de la communauté éducative. Ces objectifs correspondent aux ambitions du territoire, puis sont déclinés annuellement en diverses actions.

Il peut être intéressant de partir des projets éducatifs de chaque membre de la communauté éducative (projets d'écoles, projet éducatif de l'accueil de loisirs, projet associatif et sportif...), d'en étudier les points communs, ou de définir collectivement de nouveaux objectifs communs.

### L'importance de partir des besoins des enfants et de les impliquer

**Un PEDT doit se construire avec ceux à qui il s'adresse**, en l'occurrence les enfants et les jeunes. La prise en compte des rythmes de vies des enfants et de leurs besoins doit guider l'action du PEDT.

Les enfants et les jeunes **doivent être impliqués autant que possible** sur les projets les concernant, avec des outils et moyens adaptés à leur âge et **en leur octroyant un pouvoir de décision**.

### Animation et coordination de la communauté éducative

La diversité des intervenants auprès des enfants (diversité des métiers, des postures, des spécificités et des compétences) nécessite **l'organisation de temps d'échanges et de rencontres** pour (re)connaître les rôles et missions de chacun et mieux travailler ensemble.

Il est conseillé que l'animation de la communauté éducative **prenne appui sur des techniques collaboratives et participatives**, comme par exemple les principes de la sociocratie.

Le pilote du PEDT peut monter en compétences dans ces domaines en participant aux formations organisées régulièrement en Ardèche dans le cadre du réseau Jeunesse Ardéchois (contact : bperrin@ardeche.fr)

### Cas possibles d'organisation de temps de rencontres

- Réunions entre enseignants et intervenants des temps périscolaires et de loisirs;
- Invitations réciproques des membres de la communauté éducative au sein de leurs instances (Conseil d'écoles, des maîtres, commissions accueils de loisirs, CA des associations, etc.),
- Réunions par territoires, par thématiques ou selon les projets coconstruits,
- Formations intercatégorielles et de proximité.

# Éléments méthodologiques de rédaction du PEdT

## Les modes d'organisation, et l'articulation des temps de vies de l'enfant

### Quelle organisation pour les accueils périscolaires les jours d'écoles ?

Les temps périscolaires les jours d'écoles peuvent être déclarés, ou non, en accueils de loisirs (voir R.227-1 du CASF qui fixe les conditions de déclaration des accueils de loisirs). Le fait d'être déclaré en tant qu'accueils de loisirs a un impact direct sur les taux et les qualifications de l'encadrement, sur l'obligation d'un projet éducatif, sur les prestations versées par la CAF, etc.

La collectivité peut aussi faire le choix d'organiser ces temps sous forme de garderie, c'est à dire sans en faire la déclaration auprès des services de l'Etat.

### Responsabilité de l'organisateur

Un accueil de loisirs déclaré ou non doit **s'assurer de la sécurité physique et morale** des enfants et de la qualité éducative de l'accueil.

Quelle que soit la forme choisie, **la responsabilité de l'organisateur est toujours engagée**. Il devra vérifier l'honorabilité des intervenants, leurs capacités à encadrer des mineurs, à disposer des compétences nécessaires pour l'activité programmée, etc.

### Comment favoriser la cohérence entre les activités périscolaires et le projet d'école ?

Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire doit favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité.

Il doit rechercher la complémentarité avec le projet d'école.

Ainsi coordonné, le projet éducatif territorial a l'ambition de mieux articuler les différents temps de l'enfant, de donner une cohérence à la journée de l'enfant et de contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement.

## Ce que peut amener un PEDT

1

Elaboration de projets collectifs et mutualisés : parcours éducatifs culturels, sportifs, fête de l'école, temps d'échanges conviviaux avec les familles, etc.

2

Échanges d'informations au sujet d'enfants nécessitant un suivi particulier, entre professionnels sur les objectifs éducatifs et la complémentarité de chacun.

3

La réflexion sur le rythme de la journée et de la semaine permet d'adapter les temps et d'éviter la succession sur une même journée d'activités fatigantes.

4

Réflexion sur l'amélioration de l'organisation de la pause méridienne pour que celle-ci soit un temps calme, convivial, de sieste pour les plus petits et de ressourcement pour rendre efficace la concentration nécessaire pour les apprentissages scolaires de l'après-midi.

5

Entente sur la gestion des locaux, et sur la mutualisation de matériels pédagogiques, élaboration d'un règlement intérieur commun. L'objectif est de donner des repères fixes aux enfants quels que soient les adultes référents et les temps de la journée.



# Éléments méthodologiques de rédaction du PEdT

## L'évaluation

Dans le cadre du PEDT, il est indispensable de prendre en considération l'étape de l'évaluation. Elle ne se limite pas au bilan des réalisations mais constitue un **levier essentiel pour transformer et améliorer l'existant**.

L'évaluation des PEDT est effectuée annuellement par les collectivités selon les modalités définies dans la convention. Le document « critères d'évaluation PEDT Ardèche » <https://www1.ac-grenoble.fr/article/projet-educatif-territorial-pedt-et-plan-mercredi-124228> précise les critères retenus par le GAD pour la labellisation et l'évaluation des PEDT.

**L'évaluation doit être partagée et animée collaborativement**, elle permet principalement de :

- *Dresser un bilan des actions passées.*
- *De réajuster/prioriser certains objectifs plus adaptés au territoire ou aux publics.*
- *De dégager de nouvelles perspectives d'actions.*

Elle est aussi un temps de renforcement des partenariats entre les acteurs éducatifs, de possibles mutualisations au bénéfice des publics et d'intelligence collective.

## Principes généraux du processus d'évaluation

L'adhésion de la communauté éducative sur les principes retenus de l'évaluation est à rechercher.

Le cadre de l'évaluation doit être établi et validé le plus en amont possible. Il présente un calendrier avec les principales phases, les personnes à mobiliser, ainsi que les moyens et les outils retenus.

Les démarches participatives et collaboratives avec la communauté éducative sont à encourager pour la construction de l'évaluation.

En effet ces méthodes en renforcent la légitimité ainsi que l'implication des acteurs et l'appropriation des résultats.

Il faut être attentif à la qualité des indicateurs retenus, et les inscrire si possible dans la durée afin de mesurer les évolutions. Ceux-ci doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **L'objectivité** (la signification de la donnée ne doit pas être variable selon la personne)
- **La fiabilité** (on peut avoir confiance dans la donnée collectée).
- **La simplicité** (la collecte de la donnée ne nécessite pas des moyens disproportionnés avec son utilité).
- **La pertinence** (la donnée recueillie correspond au but de sa collecte)